



CELL CONSTRAINT & CANCER S.A.

Société Anonyme au capital de 399 365 euros
Siège social : le mas l'Hermitte – 331, chemin de la poterie
13280 Raphèle-les-Arles
RCS Tarascon 511 620 890

Procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 9 mai 2019

Le 9 mai 2019 à 16 heures, les actionnaires de la société CELL CONSTRAINT & CANCER S.A, au capital de 399 365 euros composé de 79 873 actions de 5 euros nominal, se sont réunis dans les locaux de la société Cell Constraint et Cancer – 15, rue Charlie Chaplin – 13200 Arles, en visioconférence, sur première convocation du Conseil d'Administration de la société.

La convocation a été faite, soit par lettre simple, soit par courrier électronique adressé à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Barthélémy BROSEL, président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée.

Monsieur Rémy BROSEL accepte d'être appelé comme scrutateur

Monsieur Albert ROUDAUT accepte d'être appelé comme secrétaire

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit 49 actionnaires, possèdent 68 324 actions sur les 98 873 formant le capital au jour de l'Assemblée Générale et ayant le droit de vote, soit 69,1 %.

L'assemblée réunissant ainsi le quorum requis (25 %) peut valablement délibérer pour les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Eric MOYA, Commissaire aux comptes, est absent.

Le Président d'assemblée dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les statuts de la société ;
- les rapports du conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte des résolutions ainsi que tous les documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. L'Assemblée Générale lui en donne acte.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et des résolutions. Le Président ouvre alors les débats et propose aux actionnaires de poser des questions.

Activités de recherche :

CC&C est encore en période de recherche. La Preuve de Concept était la première étape, la Preuve d'Effacité sera la seconde. Ensuite nous passerons au développement.

La Preuve de Concept a été publiée le 21 avril 2016 dans la revue PloS One sous le titre « Les signaux mécaniques inhibent la croissance d'une tumeur greffée in vivo : Preuve de Concept ». Cette avancée décisive nous a ouvert de nombreuses portes et apporté une reconnaissance indéniable dans les cercles académiques et financiers. Il faut rappeler qu'il s'agissait d'une première mondiale, dans le sens où c'est la première expérimentation en Oncologie Physique réalisée in vivo avec une visée thérapeutique.

Le financement de la Preuve d'Effacité a occupé une bonne part de nos énergies cette année : soumission d'un dossier européen FET-Open avec le consortium Nanostress monté autour du Pr. Couvineau (INSERM, Hôpital Bichat). Un premier dossier a été soumis en mai 2018. En octobre, nous avons reçu une réponse négative des examinateurs, mais encourageante, nous avons donc travaillé à une deuxième version du dossier à soumettre en janvier 2019.

On commence à anticiper le développement, avec les partenaires européens du consortium Nanostress, avec le Pr. Chillet (G2ELab, Grenoble), notre partenaire historique sur le Générateur de Gradient de Champ Magnétique, et dans le cadre d'un nouveau partenariat avec le Pr. Guari, de l'ICGM (Montpellier) sur les nanoparticules.

Finances :

La disparition de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) a fait disparaître notre principale source de financement, nous faisant vivre des moments de trésorerie difficiles. Il nous a donc fallu nous réorienter vers des appels à projets publics pour financer nos recherches, et l'apport de Business Angels pour garantir le fonctionnement de l'entreprise. Des premiers contacts menés à partir de septembre avec la société TOD Finances vont se concrétiser en 2019 par un apport de 100 000 euros.

Brevet :

Notre brevet est à l'examen sur trois zones : Europe, Etats-Unis et Japon. Nous devrions l'obtenir assez rapidement sur l'une de ces trois zones. Il faudra tâcher d'accélérer les travaux sur les deux autres zones, avec l'aide de nos conseils en Propriété Intellectuelle.

Perspectives pour 2019 :

Il y a trois objectifs pour l'année à venir : obtenir un financement de notre Preuve d'Effacité (FET-Open ou autre), réunir tous les actionnaires au sein d'un pacte permettant la revente de la société à terme, et préparer un discours et des prévisionnels face à des acheteurs potentiels. On espère embaucher au moins un ingénieur de recherche, pour nous aider dans ces différentes missions.

Résultats

Le compte de Résultat de l'exercice 2018 dégage un résultat d'exploitation de -87 089 € € et un résultat net de -80 825 €.

3 salariés équivalents à 2 U.T. à temps plein, ce qui permet de respecter les obligations de la loi TEPA.

Les dettes Fournisseurs s'élèvent à 18 388 € et ont toutes une date d'échéance < 30 jours.

Pas de distribution de dividendes.

Le Capital Social est de 399 365 € au 31/12/2018 composé de 79 873 actions de 5 € de nominal. Il a ainsi augmenté de 4 290 € (858 actions de 5 € de nominal).

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires toujours présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit 49 actionnaires, possèdent 68 324 actions sur les 98 873 formant le capital et ayant le droit de vote, soit 69,1 %.

L'assemblée réunissant ainsi le quorum requis (25 %) peut valablement délibérer pour les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Partie Ordinaire

Première Résolution : approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant le bilan, le compte de résultat, et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat de cet exercice à -80 825 €.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration, quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 68 324 actions.

Deuxième Résolution : affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice, se montant à 80 825 € au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale constate que les fonds propres de la société s'élèvent à +289 629 €.

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 68 324 actions.

Troisième Résolution : approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, ratifie, après en avoir entendu la lecture, les conventions suivantes conclues au cours d'exercices précédents et qui sont mentionnées dans ce rapport :

- Contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la Société et Barthélémy BROSSEL le 4 juillet 2016 pour sa fonction d'Assistant relations publiques, pour une rémunération annuelle de 16 598 € bruts.

La personne concernée ne prend pas part au vote.

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 32 787 actions.

Quatrième Résolution : approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, ratifie, après en avoir entendu la lecture, les conventions suivantes conclues au cours d'exercices précédents et qui sont mentionnées dans ce rapport :

- Contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la Société et Rémy BROSSEL le 1^{er} juin 2013 pour sa fonction d'Assistant développeur, pour une rémunération annuelle de 4 505 € bruts.

La personne concernée ne prend pas part au vote.

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 58 006 actions.

Cinquième Résolution : versement de dividendes

En application des dispositions légales, nous vous informons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des six derniers exercices et il n'y aura pas de dividendes versés tant que la société ne générera pas de résultat lié à une activité commerciale.

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 68 324 actions.

Partie Extraordinaire

Première Résolution : augmentation du capital

L'Assemblée Générale constate l'augmentation du capital social de 395 075 euros à 399 365 euros, par souscription et l'exercice de 858 actions de 5 € de nominal. Le capital passe donc à 79 873 actions de 5 € de nominal.

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 68 324 actions.

Deuxième Résolution : prolongation de la délégation au Conseil d'Administration d'une augmentation de capital jusqu'à un maximum de 5 millions d'euros

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.225-129 du Code de commerce :

- **délègue** au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, de quelque manière que ce soit, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société.

Ces augmentations de capital pourront avoir lieu par tous moyens, apports en numéraires, incorporation de comptes courants ou de créances liquides et exigibles, par incorporation de réserves ou de primes d'émission, par apports en nature, etc.

- **décide** que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 5 millions d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- **décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- ✓ limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - ✓ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - ✓ faire tout ce qui paraîtra utile à la bonne réalisation de l'augmentation de capital.
- **décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis.

Le Conseil ou son Président pourra constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 68 324 actions.

Troisième Résolution : mise en place d'un Comité Stratégique

L'Assemblée Générale institue un Comité Stratégique dont la mission consiste à accompagner le Conseil d'Administration dans sa réflexion quant à la validation et la mise en œuvre de la stratégie de la société. Il s'agit d'un dispositif de contrôle interne dont l'objectif est de donner son avis sur certaines décisions stratégiques de la société.

Le Comité Stratégique comprendra trois personnes ou entités disposant individuellement ou collectivement d'une voix délibérative. Les membres du Comité Stratégique sont élus en Assemblée Générale à la majorité pour une période de trois ans renouvelables. Les membres du Comité Stratégique doivent être titulaires d'au moins une action de la société. Le Président du Conseil d'Administration et, le cas échéant, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués, sont associés aux travaux du Comité Stratégique.

Le Comité Stratégique se réunira sur convocation faite (1) par son Président, et en tout état de cause au moins une fois tous les trimestres, ou (2) par deux membres du Comité Stratégique.

Toute réunion du Comité Stratégique sera valablement tenue dès lors que des membres disposant d'au moins deux voix délibératives (sur trois) seront présents ou représentés sur première convocation. Aucun quorum ne sera prévu sur seconde convocation.

Le Comité Stratégique pourra se réunir à distance par voie électronique (conférence téléphonique, vidéoconférence ou par échange de mails) selon tout mode et moyen en facilitant l'organisation.

Un règlement intérieur sera établi par les membres du Comité Stratégique et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

En conséquence, les statuts seront modifiés par l'intégration d'un article n° 20.

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 68 324 actions.

Quatrième Résolution : élection des membres du Comité Stratégique

L'Assemblée Générale nomme membres du Comité Stratégique à échéance de la prochaine Assemblée Générale ordinaire validant les comptes de 2021 :

- TOD Finances, représentée par Sidney OUVRARD
- Rémy BROSEL
- Philippe BROSEL

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 68 324 actions.

Cinquième Résolution : ratification de la cession de Bons de Souscription d'Actions (BSA) par Rémy BROSEL, actionnaire fondateur, au profit de TOD Finances.

Conformément aux statuts de la société, la cession de titres par des anciens actionnaires à de nouveaux actionnaires est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration. Concernant cette opération de vente de 15 009 BSA n° 1 Fondateur, par Rémy BROSEL à la société TOD Finances, le Conseil d'Administration a donné son accord à la transaction ainsi qu'exposé dans le compte-rendu du Conseil d'Administration du 4 mars 2019. Néanmoins, compte tenu de l'importance de l'opération, le Conseil d'Administration souhaite faire confirmer la transaction par l'Assemblée Générale.

Il est porté à l'attention des actionnaires que cette opération est non-dilutive puisqu'il n'y a pas de création de nouveaux titres et qu'elle permet l'injection d'un total de 100 000 euros dans les comptes de la société, à une époque où la trésorerie était négative.

L'Assemblée Générale approuve la cession.

Les personnes concernées ne prennent pas part au vote.

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 42 241 actions.

Sixième Résolution : ratification de la cession de Bons de Souscription d'Actions (BSA) par Sylvie BROSSSEL, actionnaire fondateur, au profit de TOD Finances.

Conformément aux statuts de la société, la cession de titres par des anciens actionnaires à de nouveaux actionnaires est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration. Concernant cette opération de vente de 15 009 BSA n° 1 Fondateur, par Sylvie BROSSSEL à la société TOD Finances, d'autre part, le Conseil d'Administration a donné son accord à la transaction ainsi qu'exposé dans le compte-rendu du Conseil d'Administration du 4 mars 2019. Néanmoins, compte tenu de l'importance de l'opération, le Conseil d'Administration souhaite faire confirmer la transaction par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuve la cession.

Les personnes concernées ne prennent pas part au vote.

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 43 870 actions.

Septième Résolution : pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la loi et les règlements et, notamment, de publicité.

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 68 324 actions.

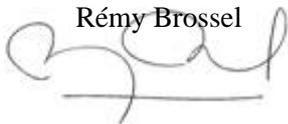
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 h50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Barthélémy BROSSSEL



Le Scrutateur
Rémy Brossel



Le Secrétaire
Albert ROUDAUT

